

DATE DE CONVOCATION : 15/07/2014

DATE D’AFFICHAGE : 15/07/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil quatorze, le vingt-trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, GORJU, HAMEL, KHODAH PANAH, RÉHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs GALLÉE (arrivé à 20 h 45), HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

Absents excusés : Messieurs BEAUCÉ Dominique et DESMIDT Yves.

Madame TOURENNE Rachel a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 1.07/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 JUIN 2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le **compte rendu de la réunion du 20 juin 2014.**

OBJET N° 2.07/2014 : AVENANTS MARCHE TRAVAUX SANITAIRES PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 12 décembre 2013 approuvé par délibération n° 4.12/2013 en date du 12 décembre 2013 et modifié par délibération n° 4.02/2014 du 14 février 2014, relatif à "La Construction de sanitaires publics" passé sous forme de procédure adaptée ;

VU les projets d’avenants relatifs à la modification et l’ajout de prestations :

- Avenant n° 1 – Entreprise COURTIN – Lot n° 8 – Plomberie : le mitigeur de lavabo initialement prévu a été remplacé par un robinet temporisé – Montant de l’avenant : + 28,52 € HT, soit + 34,22 € TTC.
- Avenant n° 1 – Entreprise MARIOTTE – Lot n° 9 – Revêtements de sols : Plus-values sur fourniture et pose de prêt à carrelé et carrelage – Montant de l’avenant : + 199,51 € HT, soit + 239,41 € TTC.
- Avenant n° 1 – Entreprise LE GAL – Lot n° 1 – VRD Gros-Œuvre : Moins-value portant sur la pose et fourniture d’un panneau PMR – Montant de l’avenant : - 200,00 € HT, soit - 240,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte les propositions ci-dessus, approuve les projets d’avenants tels que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	N°	Montant du Marché initial	Montant de l’avenant	Nouveau montant du Marché
N° 1 – VRD – Gros-œuvre	1	12 450,00 € HT	- 200,00 € HT	12 250,00 € HT
N° 8 – Plomberie	1	4 660,71 € HT	+ 28,52 € HT	4 689,23 € HT
N° 9 – Revêtements de sols	1	5 194,22 € HT	+ 199,51 € HT	5 393,73 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 3.07/2014 : DEVIS CABINET OUEST PAYSAGE DOSSIER DREAL TRAVAUX STATION DE LAGUNAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification et la révision simplifiée du Plan Local de l’Urbanisme de la commune de TINTENIAC concernant le projet d’extension de la station de lagunage, le Cabinet OUEST PAYSAGE de NANTES, informe la commune qu’à la demande de la DREAL, il doit être établi un dossier complémentaire d’évaluation environnementale pour le projet de la station d’épuration. La rémunération de ce Cabinet pour la constitution de ce dossier est de 1 200,00 € HT, soit 1 440,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 203 du budget Assainissement.

OBJET N° 4.07/2014 : ENCAISSEMENT CHEQUE SAUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier daté du 23 décembre 2013 de la SAUR nous signalait qu'ils avaient constaté une consommation d'eau supérieure à d'habitude sur le compteur de la mairie. Il a donc été fait une demande de dégrèvement le 08 janvier 2014. Suite à notre courrier, la SAUR nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 225,95 €, il convient donc d'encaisser ce chèque.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement de ce chèque.

OBJET N° 5.07/2014 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – La Croix de la Chaise

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître CATHOU Tanguy, Notaire à RENNES (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 122 (partie de la 78) d'une contenance de 1 700 m² située à "La Croix de la Chaise" – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à l'Entreprise LE GAL Armel Le Pont de Bintin – 35630 SAINT SYMPHORIEN ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 6.07/2014 : DEMANDE ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier daté du 16 juin 2014 concernant l'acquisition, par Monsieur et Madame ROUÉ Loïc et Valérie, d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n° 4 - Chemin d'exploitation n° 212 et appartenant à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, Madame ROUÉ Valérie n'ayant pas pris part au vote pour des raisons personnelles, accepte la vente de ce terrain au prix de 0,50 € par m² ; désigne Maître BODIC Jacky, Notaire à HÉDÉ – BAZOUGES, Notaire du demandeur ; dit que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 7.07/2014 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015 – 2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014 – 2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT SYMPHORIEN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "Bien vivre ensemble" ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT SYMPHORIEN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT SYMPHORIEN, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

OBJET N° 8.07/2014 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 Rue des Balivards

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître LECOQ Guillaume, Notaire à TINTÉNIAC (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 85 d'une contenance de 496 m² située 3 Rue des Balivards – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à Monsieur et Madame ROSE Nicolas – 3 Rue des Balivards – 35630 SAINT SYMPHORIEN ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

OBJET N° 9.07/2014 : AVENANT MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE LA VOIRIE – PROGRAMME 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le marché en date du 20 juin 2014 approuvé par délibération n° 4.06/2014 en date du 20 juin 2014, relatif à "L'entretien et la réparation de la voirie – programme 2014" passé sous forme de procédure adaptée ;

VU les projets d'avenants relatifs à la modification et l'ajout de prestations :

- Avenant n° 1 – Entreprise EUROVIA : suite à une erreur du calcul de mesures - Montant de l'avenant : + 1 860,63 € HT, soit + 2 232,76 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus et approuve le projet d'avenant tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lot	N°	Montant du Marché initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du Marché
ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE – PROGRAMME 2014	1	36 331,88 € HT	+ 1 860,63 € HT	38 192,51 € HT
SOIT MONTANT TOTAL		43 598,26 € TTC	+ 2 232,76 € TTC	45 831,02 € TTC

OBJET N° 10.07/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avenant n° 1 de l'entreprise EUROVIA suite à une erreur de calcul de mesures concernant le marché d'entretien et de réparation de la voirie – programme 2014, il convient de rajouter des crédits à la section d'investissement au compte 2151 – opération 19 – VOIRIE.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT		
2151	Opération 19 – VOIRIE	+ 2 300,00 €
2111	Opération 18 – RESERVES FONCIERES	- 2 300,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section investissement.

Séance levée à 21 h 20